

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2025

N° 2025/01/16/05- OBJET : Mise en circuit fermé de la fontaine et des lavoirs. Adoption coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental 13.

Le seize janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur : Monsieur Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal la nécessité de combiner la mise en valeur et le fonctionnement du patrimoine bâti de la commune en lien avec l'eau avec la toute aussi impérieuse nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau.

Il précise que dans cet objectif la commune souhaite pouvoir redémarrer la mise en eau de la fontaine des 4 saisons, du petit lavoir et du grand lavoir dans les meilleurs délais mais en installant des dispositifs de circuits fermés permettant l'optimisation de la gestion de la ressource en eau.

Il précise au conseil municipal que le bureau d'études "BE2L" a établi un dossier d'avant-projet pour un coût prévisionnel de 92 200€ HT auquel il convient de rajouter 10% d'aléas et prestations non prévues qui en découleraient, soit un coût estimatif à ce stade arrondi à 100 000€ HT.

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet et solliciter du conseil départemental au titre du dispositif exceptionnel pour les économies d'eau une subvention à hauteur de 80% de ce coût.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la volonté de remise en eau de la fontaine des 4 saisons et des deux lavoirs communaux dans les meilleurs délais dans un but de valorisation du petit patrimoine liée à l'eau et dans un but de remise en service de lieux de fraîcheur en vue de la saison estivale

Considérant la volonté issue notamment des engagements issus du PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique) initié par le conseil départemental et approuvé par la commune de conditionner cette remise en eau à la création de circuits fermés sur ces 3 sites

Vu le dossier d'avant-projet établi par « BE2L » intégrant les impératifs techniques liés au fonctionnement de ces 3 équipements en circuit fermé pour un coût prévisionnel de 92 200€ HT auquel il convient de rajouter 10% d'aléas et prestations non prévues qui en découleraient, soit un coût estimatif à ce stade arrondi à 100 000€ HT

APPROUVE le projet et son coût prévisionnel à hauteur de 100 000€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

-coût prévisionnel du projet : 100 000€ HT

-subvention conseil départemental 13 dispositif exceptionnel pour les économies d'eau 80% soit 80 000€

-Autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20 000€ + TVA

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Secrétaire de séance,
Marie-Pierre CALLET



Publication sur le site de la mairie le :

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification